



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 novembre 2023

Date de la convocation :
15 novembre 2023

Membres	19
Présents	14
Pouvoirs	1
Votants	15
Pour	15

L'an deux mil vingt-trois, le **vingt et un novembre** à **vingt** heures,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,
Madame Marina DANTIC, Monsieur Pierre DAVID, Madame Françoise ROUX, Adjoints,

Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Yvan BOIDÉ, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Laurence VENNEVIER, Madame Angélique DUFRESNE, Madame Nathalie BEAUFILS, Monsieur Guillaume DELANOUE.

Membres excusés : Madame Brigitte DELANOUE, Monsieur Philippe CECONI, Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Monsieur Jean-Pierre TISON

Membres excusés ayant donné pouvoir : Madame Annick NOSSEREAU a donné pouvoir à Madame Marina DANTIC.

Membre absent :

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE



DCM : 2023-07-037

5.7 - Intercommunalité

CCCVL - Société Publique Locale : désignation d'un délégué

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du mardi 31 mai 2022 sur la création d'une SPL,
Vu la délibération de la commune de Chouzé-sur-Loire du 20 juillet 2022 portant sur la création de la SPL,

Vu la délibération n°2022/199 du 9 juin 2022 portant sur la création de la Société Publique Locale Chinon Vienne et Loire Développement,

Vu l'article L. 1524-5 et R. 1524-5 du CGCT,

Vu l'article 19 des statuts de la Société Publique Locale Chinon Vienne et Loire Développement,

Vu le pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale Chinon Vienne et Loire Développement,

Présentation :

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2022/199 du 9 juin 2022, la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire a approuvé la création d'une Société Publique Locale (SPL) et les communes membres ont validé leur adhésion au sein de leur conseil municipal.

Transmis en Préfecture le	22/11/2023
Reçu en Préfecture le	22/11/2023
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20231121-2023-07-037-DE	
Publication électronique le	22/11/2023

La SPL est administrée par un Conseil d'Administration de 9 membres.

Les collectivités territoriales qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe, dans le cadre du Conseil d'Administration, doivent alors se regrouper en Assemblée Spéciale pour désigner ou (ou des) mandataire(s) commun(s).

Le ou les représentants communs de l'Assemblée Spéciale assurent ainsi, avec les autres représentants ordinaires des collectivités territoriales actionnaires au Conseil d'Administration, les conditions d'un contrôle conjoint de l'ensemble des actionnaires, y compris minoritaires, sur la Société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne comme délégué de la collectivité territoriale au sein de l'Assemblée Spéciale, Monsieur Gilles Thibault,
- Transmet à la SPL le nom du délégué de la collectivité territoriale au sein de l'Assemblée Spéciale.

Le secrétaire de séance,

Guillaume DELANOUE



Le Maire,

Gilles THIBAUT



Publication électronique le 22 novembre 2023